

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
Unité - Egalité – Paix

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA MER**

**COMITE DIRECTEUR NATIONAL
Pour la Lutte Contre la Désertification**

RAPPORT NATIONAL REACTUALISE

SUR L'ETAT DE LA MISE EN OEUVRE DE LA

CONVENTION DES NATIONS UNIES

SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

(UNCCD)

EN REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Secrétariat Technique du CDN:
Service de l'Agriculture et des Forêts
BP 224 Djibouti
tel : 34 17 74 Fax: 35 58 79
e-mail : saf@intnet.dj

Avril 2002

SOMMAIRE

- I. RESUME
- II. STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DE PLANS ET/OU DE POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE
 - 2.1. Stratégies et priorités établies dans le cadre de la Loi d'orientation économique et sociale pour la décennie 2001- 2010
 - 2.1.1 Stratégies et orientations sectorielles globales établies dans le cadre de la loi d'orientation économique et sociale 2001 – 2010
 - 2.2 Stratégies et priorités dans le cadre de plan national de l'environnement pour la décennie 2001 – 2010
 - 2.2.1 Stratégies et priorités nationales de conservation et de protection des ressources en eau
 - 2.2.2. Stratégie et priorité établies dans le cadre du Plan d'Action National pour l'Environnement en matière de lutte contre la désertification
 - 2.2.3. Stratégies et priorités de la biodiversité
 - 2.2.4. Programme d'Action National de lutte contre la désertification (PAN)
 - 2.2.5. Programme d'action national des mesures d'atténuation des impacts dus aux changements climatiques
 - 2.3 Stratégies et priorités dans le cadre des autres stratégies et priorités sectorielles
 - 2.3.1 Stratégies et priorités en matière d'éducation environnementale
 - 2.3.2 Programme Spécial de Sécurité Alimentaire
 - 2.3.3 Plan d'Action de lutte contre la pauvreté
 - 2.3.4 Programme Pan-Africaine contre l'Épizootie
 - 2.3.5 Stratégies et priorités établies dans le cadre du programme régional des ressources maritimes de la mer rouge (PERSRGA)
 - 2.3.6. Mise en oeuvre des recommandations du comité scientifique et technique de la convention de lutte contre la désertification (CCD)
- III. Mesures institutionnelles prises pour la mise en œuvre de l'U.N.C.C.D
 - 3.1 Fonctionnalité de l'organe de coordination national mise en place
 - 3.2. Mesures institutionnelles prise pour la mise en œuvre de la CCD au niveau du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer chargé des Ressources Hydrauliques et la fonctionnalité de l'organe de coordination nationale (CDN).
 - 3.3. Cohérence et fonctionnalité des mesures institutionnelles prises pour la mise en oeuvre de la convention en matière de législation et réglementation.
 - 3.4. Intégration du PAN dans les stratégies et priorités des plans et politiques de développement socio-économique et environnementale.
 - 4.4 Intégration du PAN dans les stratégies et priorités des plans et politiques de développement socio-économique et environnementale.
- IV. Processus participatif à l'appui de la préparation de la mise en oeuvre du programme d'action National de lutte contre la désertification.
- V. Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'action national de lutte contre la désertification et l'accord de partenariat avec les pays développés et autres entités intéressées.
- VI. Mesures prises ou planifiées dans le cadre du programme d'action national, intégrant les mesures pour améliorer l'environnement économique, pour conserver les ressources naturelles, pour améliorer l'organisation institutionnelle, pour améliorer la connaissance de la désertification et le suivi et évaluation des effets de la sécheresse

- 6.1. Diagnostic approprié des expériences passées
 - 6.2. Programmes et projets intégrés, exécutés et/ou planifiés en matière de lutte contre la désertification
- VII. Allocations financières dans les budgets nationaux à l'appui de la mise en oeuvre aussi bien au niveau de l'assistance que la coopération technique reçue ou souhaitée, en fonction des priorités identifiées.
- 7.1. Mécanisme de financement adopté
 - 7.2. Financement de la CCD
- VIII. Repères et indicateurs réactualisés utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans la lutte contre la Désertification et l'évaluation de ceux-ci.
- IX. Recommandations

Liste des sigles utilisés

Annexe 1

Annexe 2

I. RESUME

La principale nouveauté en matière de stratégies et priorités établies dans le cadre de plans et politiques de développement durable, survenue depuis mai 1999, est consignée dans la Loi n°149/an/02/4^{ème} portant sur l'orientation économique et sociale de la République de Djibouti pour la période 2001- 2010, adoptée par l'Assemblée Nationale et promulguée par le Président de la République le 31 janvier 2002.

Juridiquement, le Développement socio-économique du pays est régi par ladite loi, qui sans remettre en cause les acquis des lois antérieures, définit pour la décennie 2001-2010 la stratégie globale du gouvernement en matière de développement économique et social, précise les grandes lignes des politiques de développement sectoriel, fixe les principales actions et mesures de réforme et trace le cadre de référence pour l'élaboration des prochains programmes et plans de développement économique et social de la Nation.

A travers cette loi, le Gouvernement Djiboutien se fixe deux principales priorités complémentaires de développement:

- Amorcer un processus de croissance économique accélérée et durable
- combattre et réduire sensiblement la pauvreté

La loi d'orientation économique et sociale pour la décennie 2001-2010 se propose de garantir les conditions d'un développement économique et social durable prenant en compte la préservation de l'environnement, la protection et gestion rationnelle des ressources naturelles dans le cadre d'un aménagement équilibré du territoire par approche participative.

Les conditions institutionnelles et organisationnelles de la loi d'orientation économique et sociale pouvant contribuer à la concrétisation des objectifs de la convention sont :

- le processus de décentralisation en cours, élargissant les compétences des conseils régionaux et locaux et en renforçant les moyens mis à leur disposition.
- le renforcement institutionnel des mouvements associatifs et des organisations de la société civile et leur érection en véritable acteurs de développement.
- le développement des activités économiques (agriculture, élevage et pêche) : voir l'encadré ci après :
- la lutte contre la pauvreté par l'amélioration des revenus et des conditions de vie de la population rurale
- Le freinage de l'exode rural
- L'exploitation rationnelle des ressources naturelles aux fins d'améliorer et protéger l'environnement et la biodiversité ;
- La mise valeur des terres arables, l'extension des superficies irriguées et la promotion des activités d'élevage et de la pêche pour permettre une augmentation de la production agricole locale (légumes, fruits, viandes et poissons) ;
- Le développement de l'agriculture oasisienne notamment par la promotion de la phoeniciculture¹
- La réforme de l'organisation du Ministère de l'Agriculture afin de renforcer les structures en matière de planification, de suivi des programmes de développement et de diffusion des informations

Les Plan et programmes d'action nationaux adoptés ces dernières trois années (1999 à 2001) sont :

1. Plan d'Action National de l'Environnement

Par la promulgation de la loi n° 121/AN/4^{ème} du 1^{er} avril 2001 portant sur la protection de l'environnement pour la décennie 2001 – 2010, la République de Djibouti s'est dotée d'un cadre de référence pour toutes les actions environnementales.

2. Programme d'Action National de lutte contre la désertification

¹ Phoeniciculture : culture du palmier dattier

Après un processus d'élaboration et de formulation qui a duré 2 ans et demi, le PAN a été validé par un forum national organisé en avril 2000 puis adopté par le gouvernement par décret n° 2001-0108 du 6 juin 2001.

3. Stratégie et Programme d'Action national de la Diversité Biologique

Par l'adoption d'un Décret n° 20010098/PR/MHUE du 27 mai 2001 le pays s'est doté d'une monographie, ainsi que d'une Stratégie et Programme d'Action National pour la Conservation de la Diversité Biologique

4. Communication Nationale en Changement Climatique

La République de Djibouti a pu élaborer sa première communication nationale. Celle-ci est aujourd'hui en voie d'adoption officielle par le gouvernement.

5. Programme d'action stratégique pour la mer rouge et le golfe d'Aden (PERSGA)

Ce programme d'Action Stratégique (PAS) énonce les mesures préventives et curatives qui doivent être mise en oeuvre par les huit Etats membres à travers le PERSGA afin de préserver la richesse et la diversité des ressources côtière et marines de la région. Ce programme régionale est en cours d'exécution.

Les activités contenues dans le PAN ont été intégrées dans les différentes stratégies, plans et programmes sectorielles notamment dans le PANE, SPDB, stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, PSSA.

Mesures Institutionnelles prises pour la Mise en oeuvre de l' UNCCD

Le principal changement réside notamment dans la restructuration du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer chargé des Ressources Hydrauliques (MAEM) en charge de l'exécution de l'UNCCD par l'adoption fin 2001 d'un nouvel organigramme jugé plus adapté à la conjoncture socio-économique, politique et environnementale prévalant en République de Djibouti.

L'originalité du nouvel organigramme du MAEM, concernant la mise en oeuvre de l'UNCCD, réside dans la création d'une subdivision de lutte contre la désertification au sein de la Direction de l'Agriculture, de l'Elevage ainsi que la création des Sous Directions régionaux permettant de fournir un service de proximité aux communautés locales.

Depuis l'an 2000 un processus de décentralisation est amorcé notamment par la mise en place des conseils régionaux dotés des moyens financiers (282 000 \$ US par conseil/an) dans chaque district de l'intérieur. La loi structurant le processus de décentralisation a été adoptée par le gouvernement au début 2002 et sera ratifiée par l'assemblée nationale et promulguée par le président de la république très prochainement.

La mise en place des structures décisionnelles élues au niveau régional fournira un environnement propice pour la mise en oeuvre efficace du programme d'action national de lutte contre la désertification.

Il est à souligner que le secrétariat technique de l'organe national de coordination souffre de l'insuffisance de capacité humaine et financière entravant sensiblement l'avancement de la mise en oeuvre du programme d'action national de lutte contre la désertification.

Processus participatif

Durant le processus d'élaboration du PAN tous les acteurs concernés ont participé et apporté leurs contributions (ateliers nationaux, ateliers régionaux décentralisés, ateliers de réflexion, réunions des comités régionaux pour l'environnement, réunions de l'ONC, forum national de validation, etc. ...).

Après ces contributions ayant abouti à la validation et adoption du PAN, les partenaires nationaux notamment les communautés de base sont impatientes de voir les réalisations concrètes des actions prioritaires contenues dans le PAN.

Processus consultatif

Les bailleurs de fonds sont limités en nombre à Djibouti, ce qui pourrait expliquer les difficultés de financement rencontrées dans le processus d'élaboration du PAN, ainsi que dans sa mise en oeuvre. L'ONC a tout fait pour impliquer les partenaires de développement présents à Djibouti dans le processus de formulation et élaboration du PAN. Toutefois, leurs participations effectives ont été limitées.

Seul l'UNSO/PNUD a fourni un appui technique et une contribution au cours du processus d'élaboration et de formulation du PAN. A ce jour, il n'existe pas de mécanisme consultatif entre les partenaires de développement (bailleurs de fonds) au niveau national.

Le Secrétariat de l'UNCCD peut apporter son concours pour l'élaboration de projets bancables permettant d'accélérer la mise en oeuvre du PAN et pour la sensibilisation des bailleurs de fonds dans le cadre d'un processus consultatif. La partie nationale doit identifier un chef de file qui assurerait la coordination des partenaires au développement pour améliorer le processus consultatif

Mécanisme de financement

Jusqu'à présent, aucun mécanisme de mobilisation des ressources financières pour la mise en oeuvre du PAN n'a été mis en place. Toutefois la création d'un Fonds National pour l'Environnement avec un guichet lutte contre la désertification est prévue courant de cette année. Ce fonds doit être alimenté par les contributions nationales et celles des partenaires au développement.

Il convient de signaler qu'une partie des activités prévues dans le cadre du PAN sera exécutée dans le cadre des projets en cours d'exécution ou des projets avec une promesse ferme de financement.

II. STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DE PLANS OU DE POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La réactualisation du rapport national sur la mise en oeuvre de la CCD fait appel à une revue systématique de l'ensemble des thèmes traités dans le rapport initial soumis au mois de mai 1999. Il se conforme aux dispositions contenues dans les décisions 1/COP5 ; 3/COP5 et 10/ COP5 ainsi que la note explicative dont le principal objectif est de mettre en exergue les mesures et actions entreprises depuis mai 1999.

Les principales nouveautés en matière de stratégies et priorités établies dans le cadre de plans et politiques de développement durable survenue depuis mai 1999 sont consignées dans :

- la Loi n° 149/an/02/4^{ème}, portant sur l'orientation économique et sociale de la République de Djibouti pour la période 2001 – 2010, adoptée par l'Assemblée Nationale et promulguée par le Président de la République le 31 janvier 2002.
- Le Plan d'Action National pour l'Environnement pour la période 2001- 2010
- Les différents programmes d'Action nationaux de développement sectoriel.

2.1. Stratégies et priorités établies dans le cadre de la Loi d'orientation économique et sociale pour la décennie 2001- 2010

Le développement socio-économique du pays est régi par ladite loi, qui sans remettre en cause les acquis de celles antérieures, définit pour la décennie 2001 – 2010 la stratégie globale du gouvernement en matière de développement économique et social, précise les grandes lignes des politiques de développement sectoriel, fixe les principales actions et mesures de réforme à mettre en oeuvre et trace le cadre de référence pour l'élaboration des prochains programmes et plans de développement économique et social de la Nation.

A travers la nouvelle loi, le Gouvernement Djiboutien se fixe deux principales priorités complémentaires de développement :

✓ **Amorcer un processus de croissance économique accélérée et durable**

✓ **Combattre et réduire sensiblement la pauvreté**

Pour atteindre ces deux grands objectifs, le gouvernement, pour la décennie 2001-2010, se propose d'opter pour les orientations majeures ci-après définies :

- consolider la réputation et le statut libéral de l'économie nationale et poursuivre la politique d'ouverture sur le monde extérieur en renforçant le positionnement de Djibouti, en impliquant l'économie du pays dans les flux commerciaux, en faisant du pays et de sa capitale un carrefour international pour les transactions commerciales et financières ainsi que les prestations de transport et de télécommunications.

- rétablir et maintenir les équilibres fondamentaux de l'économie avec un déficit budgétaire réduit, une inflation maîtrisée, des réserves en devises suffisantes, une monnaie stable, des réformes d'envergure qui s'imposent en vue d'assurer la viabilité financière tant au niveau micro-économique que macro-économique ;

- créer les conditions nécessaires pour le développement et la promotion d'un secteur privé dynamique et performant appelé à devenir l'acteur principal du redressement de la croissance économique.

- garantir les conditions d'un développement économique et social durable prenant en compte la préservation de l'environnement, la protection des ressources naturelles dans le cadre d'un aménagement équilibré du territoire et d'une implication croissante de la population.

- mettre en œuvre une politique sociale visant le bien-être de la population à travers la création d'opportunités réelles d'emploi, une meilleure valorisation des ressources humaines, un plus grand accès des citoyens aux équipements et services de base et un renforcement des programmes d'assistance sociale auprès des couches défavorisées.

- sécuriser l'approvisionnement en eau potable pour satisfaire les besoins croissants de la population en cette ressource dans la capitale, les Chefs-lieux des districts et les agglomérations rurales.

La concrétisation des orientations stratégiques globales ainsi que les objectifs ci-dessus définis sont à entreprendre dans le cadre d'une modernisation de l'Etat et d'une réadaptation de son rôle à sa propre capacité d'action, aux nouvelles exigences dictées par l'évolution de l'environnement politique et économique internationale dont les points saillants sont résumés dans l'encadré ci-après.

- Se désengager des activités économiques qui pourraient être prises en charge efficacement par d'autres agents économiques.

- Assurer une gestion publique rationnelle et transparente en favorisant les règles et les pratiques de la bonne gouvernance.

- Renforcer l'Etat de droit et la sécurité juridique par la mise en place d'une justice indépendante et fonctionnelle, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la promotion du statut de la famille, de la femme et de l'enfant.

- Doter le pays d'une administration publique performante, apte à répondre aux exigences du service public et du développement du secteur privé, et plus adaptée au nouveau rôle de l'Etat en matière de régulation de l'économie.
- Raffermer le processus de décentralisation en cours, en élargissant les compétences des conseils régionaux et locaux et en renforçant les moyens mis à leur disposition.
- Mettre en place les conditions favorisant le renforcement institutionnel des mouvements associatifs et des organisations de la société civile et leur érection en véritable acteurs de développement.

2.1.1 Stratégies et orientations sectorielles globales établies dans le cadre de la loi d'orientation économique et sociale 2001 – 2010

Tenant compte des orientations globales et les objectifs fixés, la loi d'orientation économique et sociale pour, la période 2001-2010 définit les stratégies et priorités sectorielles qui se présentent comme suit :

- **Orientation stratégique dans le secteur des activités économiques**

L'orientation stratégique commune de développement des activités économiques (agriculture, élevage et pêche) établie dans la nouvelle loi se décline comme suit :

- lutte contre la pauvreté par l'amélioration des revenus et des conditions de vie de la population rurale
- frein à l'exode rural
- exploitation rationnelle des ressources naturelles aux fins d'améliorer et protéger l'environnement et la biodiversité ;
- mise en valeur des terres arables, extension des superficies irriguées et promotion des activités d'élevage et de pêche pour permettre une augmentation de la production agricole locale (légumes, fruits, viandes et poissons) ;
- développement de l'agriculture oasienne notamment par la promotion de la culture du palmier dattier ;
- réforme de l'organisation du Ministère de l'Agriculture afin de renforcer les structures en matière de planification, de suivi des programmes de développement et de diffusion des informations ;

🌀 Agriculture

La stratégie spécifique à l'agriculture se résume en :

- l'amélioration de la productivité par la vulgarisation des techniques agricoles et l'introduction d'espèces adaptées au contexte local et par l'intégration de la production animale et végétale ;
- le renforcement et la réhabilitation des exploitations affectées lors du conflit ;
- la diversification des productions en vue d'une meilleure rentabilité du secteur ;
- l'amélioration des systèmes hydro-agricoles ;
- la cession des jardins administratifs (publics) aux exploitants privés ;

🌀 Elevage

La stratégie spécifique à l'élevage se résume en :

- améliorer la productivité de l'élevage et les systèmes d'exploitation des troupeaux ;
- diversifier les activités d'élevage (aviculture, apiculture, cuniculiculture) ;

- améliorer l'hydraulique pastorale
- assurer un appui aux éleveurs – pasteurs par une meilleure assistance technique appropriée, une méthode de formation active et des démonstrations pilotes
- sécuriser la santé animale par la mise en œuvre de la composante nationale du programme panafricain de contrôle des épizooties (PACE)

🎣 Pêche

La stratégie spécifique à la pêche se résume en :

- encourager le secteur privé et le mouvement coopératif à se prendre en charge et investir dans les activités de pêche maritime artisanale
- améliorer les circuits de distribution et de commercialisation du poisson et promouvoir sa consommation au niveau national ;
- favoriser l'augmentation de la flottille de pêche avec un rayon d'action plus large
- assurer une formation durable au sein du centre de formation des pêcheurs professionnels d'Obock ;
- fournir l'appui technique aux coopératives impliquées dans le secteur ;
- faire adopter au secteur de la pêche les normes sanitaires internationales ;
- mettre un programme de recherche axé sur la pêche expérimentale et l'initiation de quelques activités aquacoles ;

🌊 Eau

Les axes stratégiques pour une gestion et utilisation rationnelle des ressources en eau « élément de base à toute activité économique », sont les suivants :

- maintien du rôle de l'Etat en matière de planification, de suivi et de coordination des actions de développement relatives à l'eau ;
- reconnaissance et mise en valeur des ressources en eau souterraines et eaux de surface et évaluation des technologies appropriées d'exploitation ;
- exploitation, gestion et protection des eaux souterraines et des eaux de surface ;
- implication et participation des usagers/ bénéficiaires à toutes les actions de développement et de gestion des ressources en eau ;

Mise en œuvre des mesures et actions prévues dans le *Schéma Directeur National de l'eau* :

- plan d'action pour l'alimentation de la capitale en eau potable ;
- plan d'action pour l'alimentation en eau des chefs lieux des autres districts ;
- plan d'action pour l'alimentation en eau et la réhabilitation des points d'eau des zones rurales ;
- les mesures de restructuration institutionnelle (organigramme, moyens financiers, tarification et communication)

• Orientation stratégique pour le développement sectoriel régional

Les politiques sectorielles relatives au Développement régional et territorial précisées par la stratégie globale tracée dans le cadre de la loi d'orientation fixent pour la décennie en cours les actions et mesures principales ci-dessous :

- ⇒ L'élaboration et la mise en application d'un double plan portant l'un sur l'aménagement et l'autre sur le développement du Territoire conforme à la stratégie adoptée par les pouvoirs publics pour les différents ensembles géographiques fondée sur les caractéristiques et les potentialités propres à chaque District.
- ⇒ L'instauration des conditions d'un développement urbain équilibré et la promotion d'une politique de développement socio-économique intégrant les préoccupations environnementales.
- ⇒ La mise en œuvre d'une série de programmes de développement plus adaptées aux réalités régionales dans le cadre de la décentralisation en cours de façon à permettre aux populations concernées de participer à la gestion de leurs propres affaires et réduire ainsi

les inégalités spatiales et régionales résultant d'un développement socio-économique non-équilibré.

- ⇒ la stratégie nationale pour l'intégration de la femme dans le développement adapté dans le cadre de la loi d'orientation se propose d'œuvrer à promouvoir le statut de la femme dans la société Djiboutienne pour une égale participation à la réalisation des objectifs de développement sur les plans politique, juridique, économique, institutionnel et social :

2.2. Stratégies et Priorités établies dans le cadre du Plan d'Action National pour l'Environnement 2001-2010 – PANE

La République de Djibouti s'est dotée d'un Plan d'Action National pour la période 2001 – 2010 .

Ce plan présente un diagnostic exhaustif de l'état des ressources naturelles, définit les grandes orientations pour la préservation, la protection de ces ressources et propose des actions stratégiques prioritaires pour un développement durable.

Ce document est appuyé par la loi cadre sur l'environnement promulguée par le Président de la République le 29 Octobre 2000 et le décret N° 2001-0011/PR/MHUEAT, portant définition de la procédure d'impact environnemental, ainsi que l'étude de vulnérabilité et d'adaptation aux changements climatiques, établie en juillet 2001.

De ce fait, l'ensemble de ces documents élaborés parallèlement tiennent compte des principales stratégies sectorielles ci-après :

2.2.1. Stratégies et priorités nationales de conservation et de protection des ressources en eau

L'eau, élément vital, représente un bien d'autant plus précieux qu'il est rare, ce qui est le cas en République de Djibouti où la faible pluviométrie est à l'origine de l'absence de ressources superficielles pérennes et du lent renouvellement des nappes. Or, la population croît à un taux naturel de 3% (+ 1 % si l'on prend en compte le taux migratoire) et se concentre à hauteur de 65% dans la capitale, engendrant ainsi une augmentation de la demande en eau qui se traduit par de fortes pressions sur des ressources faiblement disponibles.

La stratégie de conservation et de protection des ressources en eau telle qu'identifiée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources en eau a été adoptée, par le Gouvernement, et consignée dans le Plan d'Action National pour l'Environnement 2001-2010, et s'intègre parfaitement dans la loi d'orientation économique et sociale durable établie pour la prochaine décennie. Cette stratégie tient compte, d'une part, de la potentialité hydraulique réelle, et d'autre part, des besoins et préoccupations prioritaires des populations cibles dans les différents milieux.

Pour assurer une gestion durable et réduire les impacts négatifs, le Gouvernement a mis en place un Schéma Directeur de l'Eau sous la responsabilité de la Commission Nationale des Ressources en Eau. Le Schéma Directeur prévoit une série d'actions dont les grands axes d'orientations stratégiques, respectant les grandes lignes directrices de la politique nationale de l'eau, en conformité avec les préceptes de développement durable, sont :

- Axe 1 : Agir sur la population ⇒ sensibilisation, participation et responsabilisation*
- Axe 2 : Agir sur la ressource ⇒ gestion et protection des ressources en eau*
- Axe 3 : Agir sur l'aspect énergétique ⇒ assurer le pompage de l'eau (de façon continue)*
- Axe 4 : Agir sur la coordination des services concernés ⇒ appui au renforcement des capacités ainsi que de la recherche scientifique*

Les détails de ces axes figurent en annexe 1

2.2.2 Stratégie et priorité établies dans le cadre du Plan d'Action National pour l'Environnement en matière de lutte contre la désertification

La lutte contre la désertification occupe une place de choix, et constitue une composante essentielle dans le PANE.

Les principaux axes d'orientations de lutte contre la désertification sont définis comme suit :

- **LES AXES D'ORIENTATIONS EN MATIERE DE RESTAURATION DES SOLS DEGRADEES**

Axe 1: Agir sur les sols → reboisement

Axe 2 : Agir sur la recherche → restauration des milieux et conservation des espèces

Axe 3 : Agir sur le contexte géographique → cadre régional de la coopération

- **LES AXES D'ORIENTATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT RURAL ET LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION**

Axe 1: agir sur l'élevage pastoral → sensibilisation des éleveurs et prévention

Axe 2 : agir sur l'agriculture → amélioration des pratiques

Axe 3 : agir sur la population → sensibilisation, sur l'approche participative et responsabilisation

axe 4 : agir sur les aspects législation, réglementation et planification, réactualisation et application des textes existants, élaboration d'une nouvelle législation (tenant compte du pan)

les détails de ces axes figurent en annexe 2

2.2.3 Stratégies et priorités de la biodiversité

La stratégie et priorités établies dans le cadre de la protection et la conservation de la diversité biologique se fixe cinq grands axes ci-après :

∅ lutte contre la désertification

∅ lutte contre la pauvreté

∅ adoption de la culture participative

∅ promotion des activités génératrices des revenus

∅ mise en place d'un système d'information intégré

2.2.4 Programme d'Action National de lutte contre la désertification (PAN)

Le PANE a été promulgué par le Président de la République le 1^{er} Avril 2001 (loi n° 121/AN/4^{ème} L) et le PAN a été adopté par le gouvernement le 6 juin 2001 (décret n° 2001-0108). Partant de l'importance que revêt la mise en œuvre du PAN, celui ci a été intégré dans la Loi d'Orientation économique et sociale, le plan d'action national de développement ainsi que le plan d'action de lutte contre la pauvreté tous trois relatifs à la même période 2001-2010. Il est en est de même pour l'intégration des actions du PAN dans la stratégie de coopération avec les partenaires au développement.

Ces démarches visent l'intégration du PAN dans les stratégies de coopération avec les institutions financières de coopération et les partenaires bilatéraux.

Le PAN est bien articulé avec d'autres plans d'action nationaux notamment ceux de la biodiversité, le changement climatique.

En plus des acquis du PANE dont a bénéficié le PAN, les résultats spécifiques suivants peuvent être mis à l'actif de ce dernier :

- une nette amélioration de la coordination entre les acteurs de lutte contre la désertification.

- une amélioration des capacités des structures aussi bien publiques que de la société civile (ONG association socio-professionnelles).
- un appui politique du Gouvernement
- une amélioration des connaissances du phénomène de la désertification.
- lancement de la première phase d'un vaste programme de reboisement à l'occasion de la journée mondiale de l'arbre le 21 mars 2001 ;
- création d'une subdivision de lutte contre la désertification au sein de la Direction de l'agriculture et de l'Elevage ;
- campagne de sensibilisation sur le terrain et à travers les médias ;

La mise en œuvre du PAN sera renforcée par la nouvelle loi de réforme du MAEM, prévoyant la déconcentration des activités vers les districts de l'intérieur.

2.2.5. Programme d'action national d'atténuation des impacts dus aux changements climatiques

Activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCCC)

La convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la troisième convention issue du sommet de la terre de RIO de Janeiro (Brésil) en 1992. La République de Djibouti a ratifié la présente convention le 2 juillet 1995.

En signant cette convention les parties se sont engagées à élaborer une communication national devant contenir.

- Un inventaire des gaz à effet de serre émis par les sources ainsi que les absorptions par les puits .
- Un ensemble des mesures d'atténuation des effets de ces émissions et de renforcement des capacités d'absorption .
- Une évaluation de la vulnérabilité du pays aux changements climatiques .

Pour la mise en œuvre de cette convention, les pays de l'annexe 1 sont tenus de fournir leurs communication nationale par leurs propres moyens alors que les pays en développement dits « non annexe 1 », ne sont dans l'obligation de le faire que si le fonds pour l'environnement national leur octroie les financements nécessaires .

Eu égard à de nombreux pays « non annexe 1 », la République de Djibouti a l'opportunité de bénéficier d'un financement du fonds pour l'Environnement Mondial en 1999 à travers le projet GF/2200-97-58, République de Djibouti : activité pour l'établissement de la communication nationale initiale concernant la convention cadre des Nation Unies sur les changements climatiques.

Grâce à ce projet la République de Djibouti a pu élaborer sa première communication nationale. Celle-ci est aujourd'hui en voie d'adoption officielle par le gouvernement et l'assemblée nationale.

Conformément aux directives de la convention, la communication de la République de Djibouti comporte :

- l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre par la source, et les absorptions par les puits à carbone.
- un ensemble d'options d'atténuation contenant des projets dans les trois secteurs pris en compte :
 - énergie : exploitation de l'énergie géothermique
 - amélioration du transport urbain
 - projet de reboisement de sites favorables
 - valorisation des déchets

- une évaluation de la vulnérabilité du pays face aux risques des changements climatiques ainsi qu'une stratégie d'adaptation portant sur trois secteurs :
 - les ressources en eaux
 - la zone côtière
 - les écosystèmes

Il ressort des différentes études réalisées dans le cadre de l'élaboration de la communication nationale que la République de Djibouti est un pays émettant relativement peu d'émissions de gaz à effet de serre. Cependant, si des projets d'atténuation, limitant d'une part les émissions et augmentant d'autre part les absorptions, ne sont pas entrepris à temps, le pays pourrait passer dans un proche avenir d'une situation de puits à une situation d'émetteur net. Par conséquent, une grande importance a été donnée à l'identification des mesures d'atténuation, en particulier l'exploitation des ressources géothermiques. L'utilisation de cette ressource constitue pour le pays la meilleure solution pour réduire de moitié la consommation d'énergie fossile pour la production électrique et de ce fait diminuer d'autant les émissions de gaz à effet de serre .

L'étude de vulnérabilité et d'adaptation aux changements climatiques a, quant à elle, clairement démontré les risques qui menacent la République de Djibouti. Les scénarios climatiques élaborés pour l'horizon 2050 indiquent une élévation de la température moyenne annuelle comprise entre 0,6C° et 2,4C°, une diminution des précipitations comprise entre +8cm et + 39 cm. Ces projections de variations climatiques vont avoir des impacts importants sur les écosystèmes, marin et terrestre. Ils vont entraîner une accentuation de la désertification, la diminution des ressources en eaux, et par conséquent ils vont réduire le potentiel de développement du pays à moyen et long terme.

Dans ce contexte, les changements climatiques constituent un réel enjeu pour Djibouti qui, pour préserver ses ressources, est résolu de les prendre en compte dans sa stratégie de développement. Dans cette optique, le gouvernement, disposant aujourd'hui de la communication nationale, entend trouver les financements nécessaires pour tous les projets, d'atténuation et d'adaptation identifiés. Dans ce cadre la République de Djibouti, en tant qu'Etat faisant partie des pays les moins avancés, entend bénéficier des mécanismes de financement qui sont en train d'être précisés au niveau de la Convention, comme le mécanisme de développement propre (MDP) et les plans d'Actions Nationaux pour l'Adaptation (PANA).

2.3 Stratégies et priorités dans le cadre des autres stratégies et priorités sectorielles

2.3.1 Stratégies et priorités en matière d'éducation environnementale

A/ AU NIVEAU NATIONAL

- **Etat de la situation :**

En Septembre 1998, une cellule d'Education Environnementale a vu le jour au sein du CRIPEN.

Au mois de Février 1999, le CRIPEN a organisé, sur un financement ponctuel de l'UNESCO, un atelier d'Education à l'Environnement.

Un effectif de 45 cadres (de l'Enseignement de Base dont 20 Conseillers Pédagogiques et 3 directeurs d'école) a pu être sensibilisé et formé. Il y a eu également la production de nombreux documents destinés à aider l'enseignant à bâtir des fiches des leçons appropriées à l'Education Environnementale.

D'autres séminaires soutenus par la Banque Africaine de Développement (BAD) ont suivi, ce qui a permis de former une centaine de cadres du Primaire (Inspecteurs, Conseillers Pédagogiques et Instituteurs).

Un guide du maître relatif à l'Education Environnementale au Primaire, est en cours d'achèvement et sera disponible à la rentrée scolaire 2002/2003. Ce document sera édité en 4 000 exemplaires.

Par ailleurs, le CRIPEN mène depuis 1997, un projet d'Education en Matière de Population (EMP), qui comporte ainsi un volet d'Education à l'Environnement.

Parallèlement, de nombreuses émissions radiophoniques relatives à la problématique de l'environnement au niveau national sont conçues et produites par la Radio Scolaire et diffusées par la Radio Nationale.

Il y a eu par ailleurs une intégration des contenus d'Education à l'Environnement dans la formation continue des instituteurs.

- **Perspective de l'Education Environnementale**

Suite aux Etats Généraux de l'Education qui se sont tenus en Décembre 1999, il en est suivi la loi d'Orientation du Système Educatif, le Schéma Directeur (décennal) et le Plan d'Action (2001/2005) qui définissent les finalités et les objectifs de l'Education en général et l'Education à l'Environnement en particulier : munir l'individu d'un maximum de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes lui permettant de comprendre l'environnement.

- De même, les programmes rénovés de l'Enseignement Fondamental – Mars 2001 – accordent une place importante à l'Education Environnementale à travers les disciplines porteuses (Sciences ; Histoire-Géographie ; Français ; Arabe) ;
- Introduction des contenus de l'Education à l'Environnement dans les référentiels de formation des élèves instituteurs au CFPEN ;
- Création des clubs environnementaux dans les établissements scolaires afin de responsabiliser davantage les élèves ;
- Renforcement des capacités des ONG qui œuvrent dans le domaine de l'Environnement

2.3.2 Programme Spécial de Sécurité Alimentaire

2.3.3 Plan d'Action de lutte contre la pauvreté

B/ AU NIVEAU SOUS REGIONAL

2.3.4 Programme Pan-Africaine contre l'Epizootie

2.3.5 Stratégies et priorités établies dans le cadre du programme régional des ressources maritimes de la mer rouge (PERSGA)

Le programme d'Action stratégique pour la mer et le golfe d'Aden est un programme régional actuellement en exécution au niveau des pays suivants : ARABIE SAOUDITE , DJIBOUTI, EGYPTE, JOURDANIE, PALESTINE, SOMALIE, SOUDAN, YEMEN

Ce programme est exécuté par l'organisation régional pour la conservation de l'environnement de la Mer Rouge et du Golfe d'Aden désigné par l'acronyme du programme initial « PERSGA » crée par la ligue Arabe en septembre 1995, et ayant son siège à Djedda .

Il est exécuté grâce au concours du Fonds pour l'Environnement Mondial à travers ses trois agences d'exécutions (Banque Mondiale, PNUD, PNUE).

Ce document du programme d'Action Stratégique (PAS) énonce les mesures préventives et curatives qui doivent être mises en œuvre par « PERSGA » et ses Etats membres afin de préserver la richesse et la diversité des ressources côtières et marines de la région .

Ces mesures visent à répondre à un certain nombre de grands problèmes identifiés lors du processus de préparation du PAS , qui présentent des menaces pour l'Environnement côtière et marine de la région .

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'Action Stratégique du PERSGA, les actions planifiées qui se trouvent actuellement en exécution se concentrent sur les activités définies comme suit :

1. Etablissement d'un centre d'Aide mutuelle en cas d'urgences maritimes résultats d'incidents de pollution (MENAC) à Hurghada (Egypte) et modernisation du centre de Djibouti pour en faire un centre MENAC sous-régional pour le Golfe d'Aden .

2. Obtention des états membres de PERSGA, signature de la convention MARPOL 1973 – 1978 et assistance pour doter les Port de la région d'installation de réception des déchets des navires, conditions pour classer la mer rouge en tant que « zone spéciale » .

3. Elaboration de nouveaux protocoles à la convention de Djeddah, notamment un protocole de prévention de la pollution marine d'origine tellurique, un protocole de conservation de la biodiversité et l'établissement d'aires protégées . Aider les Etats Membres en vue de la ratification et de la mise en œuvre, effective des accords internationaux.

4. Assurer une utilisation durable des ressources biologiques marines par la mise en application d'un système de gestion et de suivi efficace pour le bénéfice des générations présentes et futures.

5. Veillez à l'adoption d'une gestion rationnelle des zones côtière dans la région et aider les états membres à formuler des programmes nationaux de suivi environnemental selon des méthodes standardisées au niveau régional.

6. Appuyer les initiatives visant à accroître la sensibilisation et les connaissances du public en matière de conservation de l'environnement marin et de développement durable.

7. Promouvoir et renforcer les partenariats entre PERSGA, les ONG locales, et les institutions publiques et privées .

9. Mettre en œuvre le programme d'action stratégique pour la Mer rouge et le Golfe d'Aden (PAS) de PERSGA.

2.3.6. Mise en oeuvre des recommandations du comité scientifique et technique de la convention de lutte contre la désertification (CCD)

Fidèle aux grands principes et à l'esprit de la convention de lutte contre la désertification et conformément à la recommandation du comité de recherche scientifique et technique, loin de prétendre solutionner à lui seul l'ensemble des problématiques liés au processus de la désertification, le PAN cherche à créer les synergies nécessaires en intégrant ses activités dans les stratégies et priorités nationales sectorielles, notamment, en matière d'intégration de l'aspect scientifique et technique, la prise en considération des expériences et connaissances traditionnelles dans le domaine de lutte contre la désertification.

La mise en œuvre effective de la décision 10/Cop 5 par la République de Djibouti est reflétée d'une part à travers l'adoption d'un nouvel organigramme pour les reformes institutionnelles (cf. chapitre 4) et d'autre part à travers les activités de recherche scientifique et technique et de transfert de technologie menées par le Centre d'Etude et de Recherche de Djibouti (CERD, ancien ISERST) dont les principaux axes en matière de lutte contre la désertification sont :

- Reboisement communautaire
- Introduction des foyers améliorés

- Lutte biologique

L'ONC étant membre du conseil scientifique du C.E.R.D d'une part, le CERD étant représenté au sein du comité national de coordination du PAN, les résultats obtenus au niveau de ces recherches seront systématiquement intégrés dans le PAN.

Ainsi, les recommandations du comité scientifique et technique de l'UNCCD sont prises en considération dans le cadre de la mise en œuvre dans le pays.

L'analyse comparative entre la stratégie et les priorités établies dans le cadre de plan et politique de développement durable antérieures décrites dans le 1^{er} rapport « état de mise en œuvre de la CCD » et ceux définis pour la décennie 2001 – 2010, montre une évolution positive.

En effet, les nouvelles lois ou plan de développement prennent en considération les difficultés économiques que le pays traverse, ainsi que les potentialités réelles existantes. Ils intègrent mieux l'aspect conservation et protection de l'environnement en général, et la gestion rationnelle des ressources naturelles en particulier.

On constate également que la volonté d'amorcer un processus de croissance économique durable et de réduire la pauvreté, notamment la lutte contre la désertification, la protection de la biodiversité, l'atténuation des effets du changement climatique et de la sécheresse constituent les préoccupations prioritaires de la nouvelle politique de développement durable.

Ceci crée un environnement très favorable à la mise en œuvre de la CCD.

III. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA C.C.D

3.1. Fonctionnalité de l'organe de coordination national mis en place

Depuis mai 1999, fort est de constater une importante évolution institutionnelle. La situation d'urgence complexe sévissant dans l'environnement djiboutien tant sur le plan politique, économique que social résultait de la conjugaison des nombreux événements exogènes et endogènes, particulièrement caractérisé par une crise économique d'origine structurelle et conjoncturelle, par l'impact négatif du conflit interne lourd de conséquences et le fardeau démographique insupportable de la migration humaine en provenance des pays limitrophes exacerbant davantage l'équilibre socio-économique qui était déjà précaire.

Le souci de redressement de cette situation a donc imposé de procéder à des réformes institutionnelles et à une restructuration socio-économique et politique de grande envergure visant non seulement à faire face à la situation d'urgence, mais aussi à créer un environnement favorable pour un développement durable, politiquement stable, faisant prévaloir les droits socio-économiques ainsi que le respect de la dignité humaine.

En conséquence, prenant en considération la nouvelle conjoncture, la République de Djibouti est en train de subir une mutation profonde sur tous les plans, notamment en matière institutionnelle reflétée par une réforme administrative de la fonction publique, l'adoption des nouveaux organigrammes plus adaptés aux réalités objectives des départements ministériels, la mise en place des plans et programmes stratégiques prioritaires sectoriels.

C'est dans ce cadre que les réformes institutionnelles appropriées prises sont inscrites dans l'actuelle loi d'orientation économique et sociale, pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en République de Djibouti.

3.2. Mesures institutionnelles prise pour la mise en œuvre de la CCD au niveau du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer chargé des Ressources Hydrauliques - Fonctionnalité de l'organe de coordination nationale (CDN).

La nouveauté des mesures institutionnelles prise pour la mise en œuvre de la CCD au niveau de MAEM – RH, département Ministériel en charge de l'exécution de la CCD, réside principalement dans la restructuration de ce département et l'adoption d'un nouvel organigramme jugé plus adapté à la conjoncture socio-économique, politique et environnementale prévalant à Djibouti.

L'originalité du nouvel organigramme du MAEM, concernant la mise en œuvre de la CCD, réside dans l'intégration d'une subdivision de lutte contre la désertification au sein de la Direction de l'Agriculture ainsi que la création des Sous Directions régionaux.

En outre, dans la perspective de la décentralisation, des conseils régionaux dotés des moyens financiers sont créés dans les Districts.

Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation, l'organisation des ateliers, en synergie avec les deux autres conventions sœurs issues du sommet « planète terre » de Rio de Janeiro en 1992, commencent à porter ses fruits. On constate de plus en plus, l'émergence des organisations non gouvernementales désireuses de s'impliquer dans le processus de développement durable, en général, de lutte contre la pauvreté et lutte contre la désertification en particulier, à travers des programmes d'actions et projets stratégiques prioritaires.

Le statut et la fonction du Comité du Comité national de coordination en tant qu'organe fortement impliqué dans le processus de la mise en œuvre de la convention, n'a pas fait l'objet de modification.

Dans le souci d'une meilleure harmonisation des actions nationales en relation directe ou indirecte avec le programme d'action national de lutte contre la désertification, l'idée de l'élargissement de l'organe de coordination du PAN (CDN) se trouve en gestation.

Le CDN ne dispose ni d'un secrétariat à plein temps, ni de moyens humains, financiers et matériels, pourtant nécessaires.

Le CDN est pleinement conscient de la nécessité d'une synergie impérative entre les trois conventions des Nations Unies (UNCCD, UNCCC, UNCBD), de l'importance de mettre l'accent vers le sommet, de même que sur la forte implication des collectivités locales dans le processus décisionnel, sur le rôle des femmes et des ONG, ainsi que sur le recours à la science et à la technologie et aux connaissances et techniques traditionnelles lorsqu'elles existent.

C'est pourquoi, l'ONC entretient des bonnes relations avec tous ses partenaires et son rôle catalyseur dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation du programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN) est prépondérante.

Cependant, il est important de souligner la nécessité de renforcer ses capacités humaines, financières et matérielles lui permettant de s'acquitter pleinement des tâches et les responsabilités qui lui sont attribuées.

3.3. Cohérence et fonctionnalité des mesures institutionnelles prises pour la mise en oeuvre de la convention en matière de législation et réglementation.

La revue exhaustive de la réglementation en vigueur à Djibouti en matière de la conservation et la protection de l'environnement, a permis de mettre en exergue l'existence d'une panoplie de juridictions dont nombreuses demeurent inappliqués.

Force est de constater qu'au niveau national, trois types de droits cohabitent, dont la réconciliation pose souvent des difficultés, notamment, dans le domaine environnemental. Il s'agit de :

- du droit modernes hérité de la législation française, applicable au niveau du tribunal par les instances juridiques.
- du droit islamique exécuté par les instances du tribunal de Charia dans l'ensemble du pays.
- du droit coutumier, variable en fonction des communautés et appliqué par les pouvoirs coutumiers.

Si l'adaptation de cette panoplie de lois et règlements issue de différents droits s'avère possible, dans certains cas, en milieu urbain, il n'est pas rare d'observer des cas divergents, particulièrement entre les droits modernes et les droits coutumiers, et notamment en milieu rural, en matière de protection et de conservation de l'environnement, ou de lutte contre la désertification.

Dans la pratique, cette divergence crée une frustration, du fait de la non-application effective des lois et réglementations issus des droits modernes, ou une régression des droits coutumiers, équivalant à une situation de vide juridique.

En conséquence, on peut sans se tromper affirmer que le cadre législatif réglementaire en vigueur en matière de la protection et la conservation de l'environnement en général, de ressources naturelles, de lutte contre la désertification et atténuation des effets de la sécheresse en particulier, ne parvient pas à dégager les résultats escomptés. En témoigne la non-application effective des textes juridiques issus du droit moderne en milieu réel.

De nombreux acteurs influents intervenant en matière de protection des ressources naturelles se contentent de justifier cette situation par l'absence ou l'insuffisance des infrastructures, des moyens matériels, humains et financiers ainsi qu'une carence organisationnelle et structurelle du pays.

Certes, ces éléments ont leur importance pour la création d'un environnement favorable à l'application des textes juridiques existants. Cependant, ils ne constituent pas les points les plus déterminants.

Le diagnostic exhaustif réalisé en concertation avec tous les partenaires, dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) en synergie avec les trois conventions sœurs des Nations Unies (CCD, CCC, CDB) a permis de mettre en relief les vraies causes de la non-application des textes législatifs qui s'expliquent par l'abstraction de l'approche participative tenant compte des contraintes d'opportunités objectives des milieux d'intervention ainsi que les préoccupations prioritaires des communautés cibles lors de l'élaboration de ces lois. En d'autres termes, les textes juridiques existants en matière de conservation et protection des ressources naturelles nécessitent d'être harmonisés et réadaptés suivant les principes de développement durable en général, de la convention CCD en particulier à travers l'élaboration et la mise en place participative de codes particuliers pour la protection, la conservation et l'exploitation rationnelle des ressources spécifiques.

La République de Djibouti prenant en considération la recommandation du diagnostic exhaustif a adopté cette approche dans les stratégies et priorités des plans et politiques de développement durable pour la décennie 2001 – 2010.

Les codes nécessitant une revue sont :

- le code de l'eau visant la protection, conservation et exploitation rationnelle des ressources hydrauliques déjà promulgué et donc en application;
- le code des pêches visant la conservation et la protection de la biodiversité marine, et exploitation rationnelle des ressources halieutiques est élaboré et se trouve actuellement dans le circuit d'adoption ;
- le code de développement rural visant la protection de la biodiversité terrestres ainsi que la conservation et exploitation rationnelle des ressources terrestres (forestières, pastorales, etc...) et la promotion d'un développement durable du secteur primaire est intégré dans le cadre du PAN. Une requête d'un financement, catalyseur pour l'élaboration de ce document, est soumise à la FAO qui n'a pas encore donné de suite favorable.

3.4. Intégration du PAN dans les stratégies et priorités des plans et politiques de développement socio-économique et environnementale.

- Le PAN constitue la principale composante du plan d'action national pour l'environnement. (PANE) ;
- Le PAN est intégré dans les stratégies et priorités établies dans le cadre de politique/plan de développement intégré durable à travers la loi d'orientation économique et sociale pour la période 2001-2010 ainsi que les stratégies de développement sectoriel, notamment, dans la stratégie de lutte contre la pauvreté en gestation ;
- Au niveau sous régional, le PAN est intégré dans la stratégie d'élimination de la faim dans la Corne de l'Afrique en cours d'élaboration.

IV. PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE LA PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

L'approche participative est la méthode adoptée pour tout programme de développement intégré, notamment, à l'appui de l'élaboration et la mise en oeuvre du PAN en synergie avec les deux autres conventions sœurs des Nations Unies sous l'égide de l'environnement.

Les principes directeurs issus de la CNUED à Rio en 1992, notamment, l'approche participative dans le cadre de partenariat, la prise en considération des contraintes et d'opportunités objectives, la prise en compte des préoccupations prioritaires des populations cibles ayant servi de base à l'élaboration du PANE et du PAN.

Lors de l'établissement du 1er rapport national sur la mise en oeuvre de la convention CCD, le PAN se trouvait en cours d'élaboration. Tel que planifié, le processus d'élaboration du PANE et du PAN et SPDB résultant d'une analyse concertée grâce à des mécanismes de coordination fonctionnels et d'harmonisation des actions nationaux en matière de la protection de l'environnement, l'exploitation rationnelle des ressources naturelles en général, de lutte contre la désertification en particulier, fut couronné par l'organisation en Avril 2000 d'un forum National de Validation où l'ensemble des partenaires ont été associés.

Ensuite, de nombreuses actions entreprises dans la mise en oeuvre du PANE, PAN et PNDB sont présentés dans l'encadré ci- après.

- ☒ Promulgation du Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) comme une loi, par le Président de la République au 1^{er} avril 2001 (Loi N° 121/AN/4^{ème} du 1 Avril 2001)
- ☒ Adoption par le conseil des Ministres le Programme d'Action National de lutte contre la désertification le 6 juin 2001 (décret N02001-0108 du 6 juin 2001)
- ☒ Adoption par le conseil des Ministres de la stratégie et le Programme d'Action National de la diversité biologique (Décret No 20010098/PR/MHUE du 27 mai 2001)
- ☒ Intégration des activités de lutte contre la désertification dans le cadre de la loi d'orientation économique et sociale 2001-2010.
- ☒ Intégration des activités de lutte contre la désertification dans le cadre du plan d'action national de développement 2001.-2010 préparé dans le cadre de la conférence des pays moins avancés tenue à Bruxelles .
- ☒ Lancement de la phase I d'un vaste programme de reboisement à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Arbre le 21 mars 2001 « main Verte ».
- ☒ Création d'une subdivision de lutte contre la désertification au sein de la Direction de l'agriculture et de l'Elevage.
- ☒ Campagne de sensibilisation par l'utilisation des médiats audiovisuel.
- ☒ Participation du Secrétariat technique de l'Organe National de Coordination (ONC) dans le comité de réduction de préparation du rapport national à soumettre au sommet Rio plus dix.
- ☒ Finalisation de la communication National sur les changements climatiques en octobre 2001.

Ainsi, la République de Djibouti dispose des principaux plans et programmes d'Actions Nationaux exigés dans le cadre des conventions environnementales.

V. PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DEVELOPPES ET AUTRES ENTITES INTERESSEES

Il convient de signaler qu'à Djibouti sont présents très peu de bailleurs de fonds, ce qui pourrait expliquer la difficulté de financement du processus du PAN et de sa mise en œuvre. En effet, le gouvernement a tout fait pour impliquer les partenaires de développement se trouvant sur place dans le processus d'élaboration et de la formulation et, malgré cela, leur participation a été insignifiante. Sachant que ces partenaires ont été conviés aux différentes réunions de concertation ou ateliers et forum national.

Concernant l'appui technique et financier pour le processus, l'UNSO/PNUD a fourni une contribution catalyseur qui était pour l'aboutissement du processus d'élaboration permettant d'engager de sensibilisation, concertation et l'organisation des ateliers nationaux et décentralisés. La Coopération Française de son côté a financé la duplication du document national du PAN.

D'autre part, il faut mentionner l'absence de mécanisme consultatif entre les partenaires de développement au niveau national. Le PNUD a accompagné le processus, mais le fait de l'inexistence du représentant résident depuis bientôt un an n'a pas facilité son engagement dans le processus consultatif. Du fait aussi, de la limitation des capacités humaines du Secrétariat technique de l'ONC, l'accent ayant été mis surtout sur les étapes d'élaboration et de formulation, peu d'efforts ont été consentis au processus consultatif.

Le Secrétariat de la CCD peut assister l'ensemble des partenaires pour faciliter le processus consultatif, sensibiliser les bailleurs de fonds, contribuer à l'élaboration des projets bancables issus du PAN à soumettre au financement.

VI. MESURES PRISES OU PLANIFIEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL, INTEGRANT LES MESURES POUR AMELIORER L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, POUR CONSERVER LES RESSOURCES NATURELLES, POUR AMELIORER L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE, POUR AMELIORER LA CONNAISSANCE DE LA DESERTIFICATION ET LE SUIVI ET EVALUATION DES EFFETS DE LA SECHERESSE

6.1 Diagnostic approprié des expériences passées

Dans le cadre de la préparation du PAN, de nombreuses études scientifiques et techniques en matière de connaissances des ressources naturelles et leur conservation, ainsi qu'un diagnostic exhaustif des expériences passées en matière de lutte contre la désertification ont été prises en considération. A titre de rappel, signalons que ce chapitre est largement traité dans le rapport national sur la mise en œuvre de la convention de la CCD élaboré en mai 1999.

Parmi les nombreuses recommandations résultant des diagnostics des expériences passées et prises en considération dans le cadre du PAN, on peut citer :

- la nécessité de mieux connaître les ressources naturelles, notamment, en matière des ressources en eau, sol, végétation, ressources marines pour une meilleure planification de leur exploitation ;
- la nécessité d'intégration de l'approche participative dans toute action de développement durable en général, des actions et projets de lutte contre la désertification en particulier afin d'impliquer tous les partenaires et d'assurer l'adhésion des communautés cibles aux programmes et projets, et garantir l'appropriation et la pérennisation des actions entreprises, la protection et la conservation de l'environnement, la lutte contre la désertification en particulier, à travers une gestion rationnelle des ressources naturelles. L'adoption de l'approche participative impliquant impérativement la prise en compte des contraintes et opportunités objectives prévalant dans l'écosystème où l'action est planifiée ainsi que la prise en considération des préoccupations prioritaires des communautés cibles (composées les plus souvent des éleveurs) qui mènent une lutte perpétuelle de survie dans un environnement hostile ;
- la nécessité d'intégrer les activités de lutte contre la désertification dans les programmes et projets de développement intégrés, réadaptant et/ou formulés conformément aux principes de la convention CCD dont les composantes de lutte contre la désertification et atténuation des effets de la sécheresse vont de paire avec les composantes des activités génératrices de revenus ;
- la nécessité d'intégrer dans tous les programmes et projets de développement durable les résultats de la recherche scientifique et technique et le transfert des technologies appropriées ainsi que les connaissances et expériences des communautés, afin de croître la productivité des activités diversifiées et d'augmenter les revenus des ménages et réduire la pauvreté ;
- la nécessité d'analyser par rapport aux principes de la CCD, les projets et programmes en cours ayant un lien quelconque avec la gestion des ressources naturelles, de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse et de les intégrer dans le cadre du PAN ;
- la nécessité de réactualiser et d'intégrer dans le PAN, les projets et programmes de développement ainsi que les projets d'aménagement du territoire d'envergure dont la phase pilote de certains d'entre eux a donné des résultats convaincants et où l'approche participative a été observée et l'adhésion de la population cible acquise ;
- la nécessité de concilier les lois et réglementations issues du droit moderne avec celles issues du droit coutumier à travers l'élaboration concertée des codes pour la protection et conservation et gestion rationnelle de ressources naturelles, de lutte contre la désertification afin de combler la lacune existante au niveau des textes juridiques non appliqués ;

6.2. Programmes et projets intégrés, exécutés et/ou planifier en matière de lutte contre la désertification en conformité avec les principes de la convention CCD

Au niveau national

Parmi les programmes et projets nationaux d'envergure exécutés ou en cours d'exécution en matière de la conservation, de protection et gestion des ressources naturelles ainsi que l'amélioration des climats économiques visant l'éradication progressive de la faim et de la pauvreté en général, de lutte contre la désertification en conformité avec les principes de la convention CCD en particulier, figurent :

- le programme spécial de sécurité alimentaire (PSSA)

il s'agit d'un programme élaboré à l'initiative de la FAO par une équipe nationale de formulation par approche participative. Le but suprême auquel la République de Djibouti a souscrit en exprimant sa volonté de bénéficier d'un programme spécial de sécurité alimentaire est d'améliorer la productivité et la production des ressources alimentaires sur une base durable du point de vue écologique et économique pour contribuer à la sécurité alimentaire. La première phase de trois ans s'adresse aux

agriculteurs-éleveurs pilotes au niveau des sites agro-climatiques préalablement sélectionnés et comprend :

- 1) la composante maîtrise de l'eau
 - 2) la composante intensification de la production végétale
 - 3) la composante diversification (volet élevage et pêche)
- **programme de développement de la pêche artisanale** visant l'exploitation et la valorisation durables des ressources halieutiques par :
- 1) la mise en place des infrastructures appropriés (port de pêche, chaîne de froid, laboratoire d'hygiène alimentaire, etc...) indispensables pour la commercialisation des produits de la pêche tant au niveau national qu'international ;
 - 2) la formation et l'équipement des pêcheurs au centre de formation d'Obock où la priorité est donnée à l'insertion des jeunes déscolarisés ;
 - 3) la mise en place d'infrastructure de commercialisation ;
- **projet de développement intégré de la région du Day**, prévoyant des aménagements hydrauliques, aménagement des parcours à travers des activités sylvo-pastorales, l'aménagement de la zone forestière avec promotion à moyen et long terme de l'éco-tourisme, et intégrant des activités génératrices de revenus. Une requête de financement pour la réactualisation des études et la reformulation de ce projet est soumise à la FAO. La BAD est pressentie pour le financement de la phase d'exécution du projet ;
- **deux projets de développement agropastoraux** dont le premier est localisé dans l'arrondissement de **Dorra** (nord ouest du Pays) et le second dans l'arrondissement de **Yoboki** (sud ouest du pays). Une requête de financement est soumise à la BAD et aucun bailleurs de fonds n'est identifié à ce jour ;
- **projet d'aménagement du bassin versant de l'oued Ambouli** dont les principaux objectifs sont :
- 1) croître l'infiltration des écoulements de surface en vue d'améliorer la capacité de recharge de la nappe de Djibouti en dégradation pour cause de surexploitation, à travers l'exécution des aménagement de conservation des eaux et des sols d'envergure afin d'améliorer la quantité et la qualité des eaux ;
 - 2) améliorer les conditions environnementales en faveur d'un développement durable sur les terrasses d'Ambouli (agriculture, élevage sédentaire, etc...) ;
 - 3) un meilleur contrôle des crues et réduction des risques d'inondation des zones d'habitations de la capitale ;

Une requête de financement pour la réactualisation des études est soumise à la FAO.

Au niveau sous régional

La République de Djibouti est impliquée dans les projets ou programmes d'envergure ci-après :

- projet de gestion durable et intégrée des ressources environnementales transfrontalières des régions du sud-ouest de Djibouti et nord-est de l'Ethiopie. Ce projet dont le financement de la phase I est acquise se trouve en souffrance pour cause de modalités d'exécution ;
- programme des Nations Unies pour l'élimination de l'insécurité alimentaire dans la corne d'Afrique qui se trouve en phase de préparation. Ce programme est censé apporter un appui au PSSA ainsi qu'au PAN ;

VII ALLOCATIONS FINANCIERES DANS LES BUDGETS NATIONAUX A L'APPUI DE LA MISE EN ŒUVRE AUSSI BIEN AU NIVEAU DE L'ASSISTANCE QUE LA COOPERATION TECHNIQUE RECUE OU SOUHAITEE, EN FONCTION DES PRIORITES IDENTIFIEES

7.1 Mécanisme de financement adopté

Afin d'assurer le financement des actions de protection de l'environnement en général et de la lutte contre la désertification en particulier, il est prévu de créer un Fonds National de l'Environnement (FNE) avec un guichet spécial pour la lutte contre la désertification. La mise en place effective de ce fonds permettra d'afficher clairement l'intégration des préoccupations environnementales dans le processus de développement du pays et sera une base pour mobiliser les ressources financières tant au niveau national qu'international. Un volet important de ce fonds servira à financer des actions de lutte contre la désertification. Un décret portant création du FNE est en cours de préparation et sera adopté très prochainement. Ce fonds national pour l'environnement doit recevoir les contributions du Gouvernement de Djibouti, des partenaires en développement intéressés, des ONGs et secteur privé.

L'identification d'un chef de file sera nécessaire pour une meilleure mobilisation des ressources financières.

La structure de mobilisation des ressources collaborera avec le Fonds de Facilitation Sous-régional de l'IGAD.

7.2 Financement de la CDD

Le financement d'une partie des actions prévues dans le PAN pourrait être assuré par des fonds mobilisés dans le cadre des autres programmes :

- le PSSA initié par la FAO et financé en grande partie par la BID intègre l'aménagement des bassins versants et la mobilisation des eaux de ruissellement dans les dépressions aux fins de reboisement ;
- le programme « gestion durables et intégré des ressources environnementales transfrontalières des régions du sud-ouest de Djibouti et nord-est de l'Ethiopie » ;
- un financement catalyseur est pressenti auprès de la FAO pour le code rural ;
- de même l'essentiel, du 9^e FED de l'Union Européenne sera consacré au secteur de l'eau et de l'assainissement. Une partie de la somme consacrée à l'eau pourrait encore être utilisée pour la mise en œuvre des actions prévues dans le PAN. Cette utilisation sera d'autant plus facilitée que la désertification relève de la compétence d'un même Ministère, à savoir le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques.

Aussi, des contacts semblent entrepris notamment avec la Banque Africaine de Développement pour sa participation au financement de certains projets contenus dans le PAN .

VIII. REPERES ET INDICATEURS REACTUALISES UTILISES POUR MESURER LE PROGRES ACCOMPLIS DANS LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET L'EVALUATION DE CEUX-CI

Pour ce qui concerne les repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans la lutte contre la Désertification et l'évaluation de ceux-ci, aucune évolution n'est observée depuis l'élaboration du premier rapport de la mise en œuvre de la CCD en mai 1999.

X RECOMMANDATIONS

1. Mise en place d'un mécanisme de mobilisation des ressources financières en impliquant le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale notamment le Fond National de l'Environnement avec un guichet lutte contre la désertification ;
2. appuyer techniquement et financièrement le service en charge de la mise en œuvre du PAN ;
3. améliorer la coordination entre les acteurs nationaux (services techniques, secteur privé, ONG) d'une part et entre les bailleurs de fonds d'autre part (identification d'un chef de file) ;
4. renforcer les capacités des acteurs ;
5. créer un cadre juridique adéquat notamment par la promotion d'un droit de propriété, élément sécurisant la gestion des terres ;
6. mise en place d'un système de suivi – évaluation ;
7. mener des actions de sensibilisation ;
8. renforcer la politique de décentralisation afin de mieux responsabiliser les acteurs de développement en milieu rural ;
9. favoriser une plus grande participation des communautés, des femmes et des ONGs au processus de mise en œuvre de la CCD ;
10. rechercher un meilleur équilibre entre les actions d'urgences et les actions de développement de long terme ;
11. intégrer les activités de lutte contre la désertification dans le cadre des stratégies nationales ;
12. intégrer les activités de lutte contre la désertification dans les programmes de coopération avec les partenaires de développement ;
13. accélérer les processus de consultatifs avec les partenaires de développement pour la mise en œuvre du PAN ;

LISTE DES SIGLES UTILISES

CCD: Convention (des Nations Unies) pour la lutte contre la désertification
CEDARE : Center for Environment and Développement of Arab Regions and Europe
CDN: Comité Directeur National (de lutte contre la désertification)
CERD : Centre d'Etude et de Recherche de Djibouti
CES: Conservation des eaux et des sols
CNE: Comité National pour l'Environnement
CTE: Comité Technique pour l'Environnement
CNUED: Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
CNUCD ou CNULCD ou CCD: Convention de Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse
CNUDB: Convention sur la Diversité Biologique
CNUCC: Convention sur le Changement Climatique
CRIPEN: Centre de Recherche, d'Information et de Production de l'Education nationale
FMI: Fonds Monétaire International
IEMVT: Institut pour l'Elevage et la Médecine Vétérinaire Tropicale
IGAD: Inter Governmental Authority for Development
ISERST: Institut Supérieur des Etudes et Recherches Scientifiques et Techniques
ONED: Office National des Eaux de Djibouti
ONG: Organisation Non Gouvernementale
PACE : Programme Panafricain de Contrôle des Epizooties
PAN: Programme d'Action National
PANE: Plan d'Action National pour l'Environnement
PAS : Programme d'Ajustement Structurel
PERSGA : Programme environnemental d'Action Stratégique pour la Mer Rouge et le Golfe d'Aden
PIB : Produit Intérieur Brut
PSSA : programme Spécial de Sécurité Alimentaire
UE: Union Européenne

ANNEXE 1

Les grands axes de la stratégie et priorité nationale de conservation et protection des ressources en eau

Axe 1 : Agir sur la population ⇨ **sensibilisation, participation et responsabilisation**

- ∅ accès équitable à l'eau,
- ∅ concertation avec la population en milieu urbain: amélioration de l'accessibilité de l'eau, économies d'eau
- ∅ sensibilisation de la population, pour la maintenance des **équipements mis à sa disposition** apport de connaissances techniques fondamentales en milieu rural (transfert de savoir-faire) ou réhabilitation d'anciennes pratiques plus appropriées
 - => prise en charge par la population de la réalisation des points d'eau lorsqu'il s'agit de petits aménagements
- ∅ accroître le rôle des médias (information d'un plus large public) -presse, TV.

Axe 2 : Agir sur la ressource ⇨ **gestion et protection des ressources en eau**

- ∅ périmètres de protection des champs de captage, études des risques de pollution des nappes
- ∅ programmes de protection des points d'eau
- ∅ développement d'un système de suivi systématique de l'exploitation des nappes
- ∅ initier un programme de recherche et développement scientifique (inventaire et diagnostic des problèmes)
- ∅ mise en valeur des ressources en eau souterraines et de surface
- ∅ prise en compte des études d'impact sur l'eau dans le cadre de nouveaux projets de développement
- ∅ amélioration des réseaux d'adduction urbains
- ∅ mise en place de techniques d'irrigation économique de l'eau
- ∅ recherche de moyens de lutte contre l'érosion hydrique
- ∅ établissement d'une carte hydrogéologique du pays

Axe 3 : Agir sur l'aspect énergétique ⇨ **assurer le pompage de l'eau (de façon continue)**

- ∅ en milieu urbain
 - => recherche de solutions pour garantir l'alimentation continue des forages en électricité
- ∅ en milieu rural
 - => promouvoir les méthodes traditionnelles d'exploitation et de gestion avant option des forages, promouvoir les pompes solaires et autres types d'énergies renouvelables

Axe 4 : Agir sur la coordination des services concernés ⇨ **appui au renforcement des capacités ainsi que de la recherche scientifique**

- ∅ meilleure définition des rôles et répartition des compétences
- ∅ recensement des moyens matériels et humains nationaux et combler les lacunes (formations techniques et renforcement des capacités).

ANNEXE 2

Les principaux axes d'orientations de lutte contre la désertification mentionnés au sein du PANE

- **LES AXES D'ORIENTATIONS EN MATIERE DE RESTAURATION DES SOLS DEGRADES**

Axe 1: Agir sur les sols → reboisement

- ∅ reconquête progressive des zones en voie de désertification (restauration)
 - ⇒ utilisation d'espèces résistantes à la salinité et à la sécheresse, de plantes de couverture et d'ombrage
 - ⇒ conservation des ressources génétiques des espèces arbustives des zones arides
 - ⇒ restauration de la fertilité des sols
- ∅ importation de techniques anti-érosives performantes d'autres régions et application
 - ⇒ arrêt de l'érosion éolienne par la création de brise-vent
 - ⇒ fixation des dunes
- ∅ limitation de la salinisation des terres provoquées par les vents marins chargés de sel
- ∅ aspect énergétique : développer les énergies renouvelables de substitution (subventions)
- ∅ attention particulière pour la Forêt du Day (concilier développement rural et protection de l'environnement)

Axe 2 : Agir sur la recherche → restauration des milieux et conservation des espèces

- ∅ programme de recherches, études de patrimoine biologique et des sols
 - ⇒ élaboration d'un inventaire, d'une banque de données et de cartes thématiques des ressources naturelles du pays
 - ⇒ étude des sols, de leur degré de fertilité et du risque de dégradation
 - ⇒ utilisation du Système d'information Géographique pour l'identification de l'occupation des terres
- ∅ Mise en place d'un réseau de stations d'observation (nécessité d'un suivi permanent écosystèmes sylvo-pastoraux)
- ∅ intégrer les recommandations (Système d'information sur l'Environnement)
- ∅ détermination du niveau optimum d'occupation des terres

Axe 3 : Agir sur le contexte géographique → cadre régional de la coopération

- ∅ résoudre la problématique de la population flottante (afin d'atténuer les pressions sur le milieu)
- ∅ renforcer la coopération régionale au sein de l'IGAD en matière de lutte contre la désertification

- **LES AXES D'ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT RURAL ET LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION**

Axe 1: Agir sur l'élevage pastoral → sensibilisation des éleveurs et prévention

- ∅ réduire la contrainte de l'eau et améliorer les conditions de vie, (meilleure répartition des points d'eau)
- ∅ favoriser une participation volontaire des éleveurs et leur adhésion aux actions de développement
 - ⇒ recenser le nombre de têtes constituant le cheptel national, les différents modes d'élevage et autres pratiques
 - ⇒ revalorisation du code pastoral coutumier (mise en défens des sols dégradés)
 - ⇒ organiser progressivement le milieu socioprofessionnel en groupement éleveurs
- ∅ augmenter les ressources fourragères (agriculture -oasienne)
- ∅ création de prairies aériennes (plantation d'espèces ligneuses fourragères sur préalablement préparé, restauration des parcours dans les grandes plaines désertiques)
- ∅ lutter contre le surpâturage : multiplier les mises en défens (parcelles interdites au déterminisme de la capacité de charges de parcours)
- ∅ réduire la charge de bétail par la promotion de la commercialisation des bétails et valorisation des produits animaliers.

axe 2 : agir sur l'agriculture → amélioration des pratiques

- ∅ diversifier la production agricoles.
- ∅ intensifier la production agricole.
- ∅ augmenter l'efficacité de systèmes d'irrigation appropriée en fonction des zones agro-climatiques.
- ∅ former les agriculteurs en gestion rationnelle des périmètres irrigués
- ∅ étudier l'impact de la salinisation des terres sur production agricole et vice-versa.
- ∅ protéger les terrasses agricoles contre les crues

axe 3 : agir sur la population → sensibilisation, sur l'approche participative et responsabilisation

- ∅ développer les projets de démonstration de lutte contre la désertification (avec le concours des ONG)
- ∅ assurer un encadrement de proximité approprié
- ∅ assurer une formation de techniciens mettant l'accent sur l'éducation des jeunes.
- ∅ accroître le rôle des médias dans le processus de développement rural et la désertification (information d'un plus large public) -presse, TV.
- ∅ étudier l'impact des activités de développement sur le milieu (processus de désertification)

axe 4 : agir sur les aspects législation, réglementation et planification, réactualisation et application des textes existants, élaboration d'une nouvelle législation (tenant compte du plan)

- ∅ mise en oeuvre effective du PAN
- ∅ réexamen de la législation en vigueur (identification des carences)
- ∅ préparation d'une nouvelle législation agro-foncière (projet de loi concernant l'élaboration d'un plan d'aménagement sylvo-pastoral national)
- ∅ réglementation de la coupe du bois interdiction ou contrôle sévère du transport et de la commercialisation des produits ligneux dans les zones très dégradées
- ∅ classification du territoire en fonction de l'état de dégradation